

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-CIS-Bio-Saclay-Des-reparations-qui-tardent-trop>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : CIS Bio Saclay : Des réparations qui tardent trop**

25 janvier 2023

France : CIS Bio Saclay : Des réparations qui tardent trop

Le système anti-incendie défaillant n'est pas réparé dans les temps

À l'usine de CIS Bio de Saclay (Île-de-France), le risque incendie est, comme dans toute installation nucléaire, un risque majeur. Les systèmes qui permettent d'éviter la propagation des flammes sont cruciaux, et doivent être l'objet de toutes les attentions. Mais ce n'est manifestement pas le cas.

Un clapet coupe-feu dans le système de ventilation a bien été identifié par CIS Bio comme défaillant fin novembre 2022, lors d'un contrôle obligatoire. Les règles qui dictent les conduites à tenir dans une telle situation sont claires : le matériel doit être réparé dans les 2 semaines, tant il est important pour éviter l'aggravation en cas d'accident et d'incendie.

La ventilation sert à confiner la radioactivité dans les locaux, par un système de dépression. Elle fonctionne donc en permanence. Si un incendie survenait, les flammes se propageraient par ces conduites. Elles sont donc équipées de clapets coupe-feu, qui doivent se fermer automatiquement en cas de d'alarme incendie. Un de ces clapets était bloqué en position ouverte. **Le problème a été identifié le 29 novembre mais le 30 décembre, le clapet n'était toujours pas réparé** et personne au sein de l'usine n'avait identifié que le délai de réparation était largement dépassé.

Il aura donc fallu deux fois le délai de réparation autorisé pour que CIS Bio se rende compte que le délai était dépassé. **Au lieu de fonctionner 2 semaines avec le clapet bloqué, l'usine a fonctionné deux fois plus longtemps** sans que rien ne soit mis en place pour pallier cette défaillance et réduire le risque induit en cas d'incendie. Le clapet en question aura finalement été réparé le 3 janvier 2023. Des recherches sont toujours en cours pour identifier l'origine du blocage.

Le manque de connaissance et de respect des règles d'exploitation n'est pas nouveau au sein de l'usine de CIS Bio international. Les défaillances des systèmes de protection contre l'incendie et leur manque d'entretien et de suivi sont l'objet de nombreuses procédures de l'Autorité de sûreté nucléaire depuis des années déjà. Mise en demeure [en 2014](#) et [en 2016](#) par l'ASN,

consignation financière, re-re-mise en demeure [en 2018](#)... Mais [dès 2019](#), de nouveaux manquements relatifs aux dispositifs de protection incendie étaient constatés et non des moindres, puisque des contrôles obligatoires ont été oubliés. **Manifestement, CIS Bio n'apprend pas de ces erreurs, qu'elles concernent la gestion du risque incendie ou d'autres** (voir le bandeau à droite de cet article pour une revue des incidents déclarés par CIS Bio).

Ce que dit l'ASN :

Retard dans la remise en état d'un clapet coupe-feu

Publié le 25/01/2023

Usine de production de radioéléments artificiels Fabrication ou transformation de substances radioactives - Cis-Bio

CIS bio international, exploitant de l'INB n° 29 à Saclay, a déclaré le 10 janvier 2023 à l'ASN un événement significatif pour la sûreté relatif à l'absence de remise en état dans les délais fixés d'un clapet coupe-feu.

La société CIS bio international exerce, dans son installation nucléaire de base de Saclay, des activités de recherche et développement, de production et de distribution de produits radiopharmaceutiques et d'appareils à usage médical pour le diagnostic et la thérapie. Les laboratoires sont équipés d'un réseau de ventilation constituant une barrière de confinement dynamique. En cas de départ d'incendie, la ventilation est arrêtée et les clapets coupe-feu sont fermés, automatiquement, ce qui permet d'empêcher la propagation du feu par le réseau de ventilation. Les règles générales d'exploitation précisent qu'en cas de fonctionnement défaillant d'un des clapets coupe-feu du réseau de soufflage d'air, celui-ci doit être remis en état dans un délai de 2 semaines car il constitue un équipement important pour la sûreté participant à la maîtrise du risque d'incendie.

Le 29 novembre 2022, lors d'un contrôle périodique semestriel, un clapet coupe-feu au niveau du soufflage a été détecté bloqué en position ouverte. A l'issue du contrôle une demande de devis a été émise auprès d'un prestataire pour le remplacement du clapet coupe-feu concerné. Le 30 décembre 2022, l'équipe de sûreté a constaté que le délai de remise en état était dépassé depuis le 13 décembre 2022. Une consigne temporaire a alors été mise en place pour informer les équipes d'intervention de la situation de blocage du clapet en cas de départ de feu.

Cet événement n'a pas eu d'incidence sur les personnes et l'environnement. Toutefois, en raison de la **répétition de défaillances dans la remise en état d'équipements participant à la maîtrise du risque d'incendie et importants pour la sûreté**, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES (échelle internationale des événements nucléaires et radiologiques, graduée de 0 à 7 par ordre croissant de gravité).

Le clapet coupe-feu défaillant a été réparé et requalifié le 3 janvier 2023. Des visites de terrain et des investigations sont en cours afin d'identifier l'origine du blocage du clapet coupe-feu. L'ASN suit l'avancement de ces opérations et sera attentive à l'identification des défaillances ayant conduit à cet événement et aux actions qui seront mises en place pour éviter leur renouvellement.

<https://www.asn.fr/l-asn-contrôle/actualités-du-contrôle/installations-nucléaires/avis-d-incident-des-installations-nucléaires/retard-dans-la-remise-en-etat-d-un-clapet-coupe-feu>